



# Guidelines de l'ASMPA

## Rage

Avril 2022

L'afflux de réfugiés ukrainiens lié à la guerre atteint également la Suisse. La souffrance en Ukraine touche les humains et les animaux. On estime que 5% des réfugiés arrivent avec leurs chiens et chats. **L'Ukraine est considérée comme un pays à risque pour la rage**, mais les conditions d'entrée sur le territoire suisse pour les chiens et les chats accompagnant les réfugiés ukrainiens sont temporairement assouplies.

La SVK-ASMPA tient à clarifier, par le biais de la présente prise de position, les questions relatives à la rage au sein des cabinets vétérinaires pour petits animaux.

### RÉGLEMENTATION ACTUELLE POUR LES CHIENS ET LES CHATS DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS (ÉTAT AU 5 AVRIL 2022)

Vous trouverez les informations les plus récentes sous ce [lien](#) de l'OSAV.

Les réglementations prévoient l'annonce des chiens/chats par les propriétaires à l'OSAV ([lien formulaire](#) OSAV et fiche d'information OSAV) ou, si ce n'est déjà fait, par le cabinet vétérinaire au service vétérinaire cantonal lors de la première présentation ([formulaire](#), coordonnées du [vétérinaire cantonal](#)).

Les chiens et les chats qui **ne** remplissent **pas** les conditions d'importation relatives à la rage doivent être présentés à un vétérinaire immédiatement après leur entrée en Suisse.

Ce-tte dernier-e

- procède à un examen clinique de l'animal.
- vérifie la puce électronique ou implante une puce électronique si l'animal n'en possède pas.
- vaccine l'animal contre la rage s'il n'est pas vacciné ou si la date de validité du vaccin est dépassée. En cas de doute, il vaccinera !
- inscrit la vaccination dans le carnet de vaccination existant ou dans un nouveau carnet. Aucun passeport suisse pour animaux de compagnie ne doit être délivré. L'animal ne doit pas non plus être enregistré auprès d'AMICUS.
- communique au service vétérinaire cantonal le numéro de la puce électronique, le résultat de l'examen clinique, la race et si le chien a été écourté.

Pour les chiens/chats qui **ne** remplissent **pas** les conditions relatives à la rage\* lors de leur entrée en Suisse, les conditions suivantes s'appliquent à la détention des animaux pendant au moins 120 jours (à compter de l'entrée dans l'UE ou en Suisse) :

1. les chiens doivent toujours être tenus en laisse courte à l'extérieur.
2. les chats doivent être gardés à l'intérieur.
3. les animaux ne doivent pas avoir de contact avec des personnes ou animaux qui ne vivent pas dans le même foyer.



4. les animaux ne doivent pas être laissés sans surveillance.
5. l'office vétérinaire cantonal doit être contacté immédiatement si l'animal s'est échappé, se comporte de manière agressive, mord ou tombe malade.
6. tout changement d'adresse doit être signalé au service vétérinaire cantonal.

Si ces animaux mordent une personne / un animal – même si la blessure n'est que légère – la personne mordue / le/la propriétaire de l'animal mordu doit être immédiatement informé que l'animal provient d'un pays à risque de rage. Toute personne mordue doit laver et désinfecter les éventuelles plaies, consulter immédiatement un médecin et lui signaler le risque de rage.

\* Evaluation par les autorités compétentes si les conditions d'importation sont remplies selon les indications du formulaire de notification après l'entrée sur le territoire. Les détenteurs d'animaux concernés sont informés par l'office vétérinaire cantonal des autres mesures à prendre.

## **MESURES DE PROTECTION RECOMMANDÉES DANS LES CABINETS/ CLINIQUES VÉTÉRINAIRES POUR PETITS ANIMAUX**

- Les chiens et les chats en provenance d'Ukraine ne doivent être examinés et soignés dans les cabinets vétérinaires que par des personnes qui ont une vaccination antirabique valide ou chez lesquelles un titre rabique suffisant a été démontré actuellement (intervalle de 5 ans après un rappel annuel).
- Des gants à usage unique doivent être portés lors de l'examen ou des soins des animaux. L'inspection de la cavité buccale ne peut se faire qu'avec des gants et doit être évitée chez les animaux non coopératifs. Les animaux non coopératifs doivent être maintenus de manière à éviter toute morsure et griffure (p. ex. muselière pour les chiens).
- Les blessures par morsure ou griffure causées par des animaux qui ne remplissent pas les conditions d'entrée en provenance de pays à risque de rage doivent être immédiatement traitées médicalement et présentées à un médecin, avec mention d'un éventuel risque de rage. Les animaux présentant des symptômes suspects de rage (changements de comportement soudains ou symptômes du système nerveux central) doivent être immédiatement signalés à l'office vétérinaire cantonal. L'examen de tels animaux doit être suspendu jusqu'à ce que l'autorité vétérinaire ait décidé de la marche à suivre.
- Selon les recommandations de vaccination de la SVK-ASMPA, la vaccination contre la rage reste recommandée pour tous les chiens en Suisse (malgré l'absence de la forme terrestre de la rage) et elle est obligatoire pour chaque passage de frontière. Pour les chats, des dispositions légales s'appliquent également au passage de la frontières.
- Selon les recommandations de la CFV, la vaccination contre la rage est recommandée à toutes les vétérinaires, aux étudiant-es en médecine vétérinaire, aux assistant-es vétérinaires et aux gardien-nes d'animaux. De manière générale, cette recommandation s'applique à toutes les personnes exposées à un risque professionnel et aux voyageurs se rendant dans des pays où la rage est présente.



## CONTEXTE DE LA RAGE CHEZ LES CHIENS ET LES CHATS

### La rage dans le monde

La rage est une zoonose répandue dans le monde entier et est considérée en Suisse comme une maladie à éradiquer (OFE, art. 128 – 131 et art. 142 – 149). L'OMS estime qu'environ 50'000 personnes meurent chaque année de la rage, principalement en Afrique et en Asie ; environ 40% des victimes sont des enfants de moins de 15 ans. Tous les mammifères sont considérés comme sensibles. Dans l'est de l'Europe, les renards et, dans une bien moindre mesure par rapport au risque encouru par les autres mammifères et les humains, les chauves-souris constituent toujours le principal réservoir. Chez l'homme, plus de 90% des infections sont dues à une morsure de chien. Les cas de rage transmis par des animaux sauvages sont relativement rares chez l'homme, et les infections par morsure de chauve-souris sont encore plus rares en Europe.

### Contexte du virus

La rage est causée par un virus à ARN enveloppé du genre *Lyssavirus* de la famille des *Rhabdoviridae*. Au sein du genre *Lyssavirus*, on distingue de nombreuses espèces, le *Rabiesvirus* classique (RABV) étant le plus important au monde concernant la santé humaine et animale. Le virus est rapidement inactivé par les détergents (savon), l'alcool, l'iode, les phénols, d'autres désinfectants ainsi que par les rayons UV et la chaleur. Il **ne** survit **pas** dans la nature, de sorte qu'il n'y a pas de transmission indirecte. Le virus peut survivre longtemps dans les carcasses à basse température ou congelées.

### Situation actuelle en Europe

La Suisse est officiellement considérée comme indemne de rage terrestre depuis 1999. En 2003, un cas de rage importé est survenu chez un chiot dont l'origine - selon la séquence virale – était l'Afrique du Nord. En 2017, le virus de type EBLV-1 a été détecté chez une chauve-souris malade qui avait mordu un promeneur ; la personne concernée a reçu une prophylaxie post-exposition (PEP, voir ci-dessous). Même auparavant, la rage des chauves-souris n'avait été détectée en Suisse que dans 3 cas (1992 FR, 1993 GE et 2002 GE ; virus de chauve-souris de type EBLV-2). En Europe, selon le « [Rabies Bulletin Europe](#) » (OMS), 2939 cas de rage au total ont été enregistrés pour 2019 (1648 chez des animaux domestiques, 1244 chez des animaux sauvages, 41 chez des chauves-souris, 6 chez l'homme). Chez les animaux domestiques, la plupart des cas (par ordre décroissant) se sont produits en Ukraine, en Turquie, en Russie, en Moldavie et en Géorgie, un cas en Roumanie et un cas importé en Espagne (Ceuta).

Les chiens importés illégalement représentent un risque d'apparition de la rage en Europe centrale et occidentale. En 2021, un cas de rage est apparu en Allemagne, près de Brême, chez un Kangal importé illégalement de Turquie. Près de 30 personnes affiliées à un cabinet vétérinaire ont dû être soumises à une PEP. En 2013, un cas est apparu en France chez un chaton importé illégalement du Maroc, en 2015, également en France, un cas chez un chiot importé illégalement d'Algérie, en 2020 en Espagne, un cas chez un chien de Melilla et également en 2020, un cas chez un chien du Maroc.



## Transmission et période d'incubation

La rage se transmet principalement par la salive d'animaux infectés, notamment par morsure, plus rarement par griffure, blessure superficielle de la peau ou contact avec les muqueuses. Ce n'est que très rarement, par exemple dans des circonstances particulières en laboratoire, que des infections ont été décrites chez l'homme par inhalation d'aérosols contenant le virus. Après une infection, le virus reste en général assez longtemps localement dans les tissus sans se multiplier de manière significative. Il n'entraîne aucune réaction immunologique de l'hôte et n'est en aucun cas détectable (éclipse !). Ce n'est qu'après le contact avec une plaque terminale neuromusculaire que le virus pénètre dans le système nerveux périphérique, où il est transporté activement et assez rapidement vers le SNC par le flux axonal rétrograde (~1cm/h). Ce n'est qu'à cet endroit qu'il peut être répliqué activement dans le péricaryon des neurones et atteindre, via le système nerveux périphérique, en particulier les glandes salivaires, où il peut être éliminé quelques jours avant l'apparition des symptômes neurologiques. La mort survient presque toujours dans les 7 à 10 jours suivant l'apparition des symptômes.

Sur la base de ces données, l'OMS recommande une période d'observation de 10 jours après une morsure par un animal suspect : Démarrage immédiat de la prophylaxie post-exposition chez les personnes touchées dans les pays à risque de rage et interruption de la série de vaccinations si l'animal reste en bonne santé. Dans les pays indemnes de rage, observation de l'animal uniquement – valable pour les chiens, les chats et les furets – pendant 10 jours avec retour d'information au médecin consulté.

Une prophylaxie post-exposition n'est lancée que si l'animal est symptomatiquement malade, ce qui est toutefois pratiquement exclu dans les pays sans rage. Cette procédure permet d'éviter d'innombrables vaccinations superflues chez l'homme. Après avoir reçu un message indiquant que l'animal n'est pas symptomatique, le médecin consulté peut clore le dossier sans prendre d'autres mesures.

La période d'incubation est très variable (souvent de plusieurs semaines à plusieurs mois) et dépend entre autres de la localisation de la morsure, de l'innervation de la porte d'entrée, de la variante du virus et de la quantité de virus transmise. Chez les animaux domestiques, les symptômes apparaissent généralement dans les 3 à 12 semaines suivant l'infection, rarement après plus de 6 mois. Sur cette base, un délai d'attente d'au moins 4 mois après la vaccination antirabique s'applique à l'importation de chiens et de chats en provenance de pays à risque de rage (au moins 1 mois jusqu'à la détermination du titre, si le titre est suffisant, au moins 3 mois d'attente jusqu'à l'entrée dans le pays, voir prophylaxie). Chez l'homme, la période d'incubation est généralement de 1 à 3 mois, mais des périodes d'incubation plus courtes (4 jours) et des périodes d'incubation de plus d'un an ont également été décrites.



## Symptômes chez les chiens et chats

Une infection par la rage est presque invariablement mortelle après l'apparition des symptômes. En principe, on distingue une rage furieuse et une rage silencieuse (paralytique), mais les symptômes sont variables, pas toujours caractéristiques et tous les animaux ne passent pas par tous les stades cliniques. Pendant la phase prodromique, qui dure 2 à 3 jours, on observe des changements de comportement tels que la nervosité, la timidité ou l'attachement, parfois de la fièvre et souvent une hyperesthésie ou des démangeaisons à l'endroit de la morsure. Ces symptômes peuvent également passer inaperçus. Dans la phase aiguë de la maladie qui suit, les animaux présentent lors de rage fulgurante entre autre, une hyperactivité, une hyperesthésie, une tendance accrue à la morsure, un pica, une désorientation, un tremblement musculaire et des convulsions généralisées. Les animaux meurent à la suite de crises convulsives ; parfois, une courte phase paralytique précède la mort. La rage silencieuse (paralytique) se caractérise par une paralysie ascendante du lower motor neuron (LMN). Les animaux présentent des déficiences des nerfs crâniens qui s'accompagnent notamment d'une paralysie laryngée, de salivation et de "dropped jaw". Au fur et à mesure de l'évolution, les animaux deviennent comateux et meurent suite à un arrêt respiratoire.

## Diagnostic

La rage doit toujours figurer sur la liste des diagnostics différentiels lorsqu'un animal présente soudainement des changements de comportement marqués ou des symptômes du système nerveux central (notamment une paralysie du LMN). Le diagnostic ne peut être posé que post-mortem et se base sur la

détection de l'agent pathogène par immunofluorescence dans le cerveau. Pour ce faire, l'animal entier (la tête seulement pour les grands animaux) devrait être emballé dans trois couches et envoyé en tant que "UN 3373, substance biologique, catégorie B" par courrier express au centre antirabique de Berne. Informations à ce sujet sous ce [lien](#).

## Prophylaxie chez le chien et le chat

Il n'y a plus d'obligation de vaccination pour les chiens en Suisse. Des dispositions légales existent pour le passage de la frontière par les chiens et les chats. Les conditions pour la (ré)entrée en provenance de l'UE sont (sous forme abrégée, vous trouverez les informations [ici](#)) : 1) identification au moyen d'une puce électronique, 2) vaccination antirabique valable, et 3) passeport officiel pour animaux de compagnie correctement rempli. En cas d'entrée en provenance d'un pays tiers, les dispositions diffèrent selon que l'entrée a lieu depuis un pays à faible risque de rage ou depuis un pays à risque de rage (vous trouverez une liste des pays [ici](#)). En cas d'entrée en provenance d'un pays à risque de rage, des conditions supplémentaires doivent être remplies (titre rabique suffisant, délais d'attente de 3 mois, autorisation d'importation de l'OFAG, etc.) Toutes les conditions d'importation et les documents nécessaires sont énumérés dans l'aide en ligne de l'OFAG "[Passer la frontière avec son chien, son chat ou son furet](#)".



## Prophylaxie chez l'homme

Prophylaxie pré-exposition : selon les recommandations de la CFV, la vaccination contre la rage est recommandée en Suisse à tous les vétérinaires, aux étudiant-es en médecine vétérinaire, aux assistant-es vétérinaires et aux gardien-nes d'animaux (personnes à risque professionnel). Prophylaxie post-exposition (PEP) : une PEP devrait être mise en place dès qu'une exposition potentielle au virus de la rage a eu lieu. Elle est très efficace, mais uniquement si elle est appliquée avant l'apparition des symptômes et si elle est correctement effectuée. Une PEP comprend toujours le traitement des plaies et la vaccination active, ainsi que, selon la situation, une immunisation passive supplémentaire (voir également la dernière recommandation de l'OFSP sous "[General Information](#)").

## Recommandations de vaccination pour le personnel des cabinets et cliniques vétérinaires.

Pour le personnel vétérinaire en contact direct avec les animaux, il est recommandé de procéder à une vaccination antirabique en plus des vaccinations de base (y compris la vaccination contre le tétanos). Pour vérifier la protection après une vaccination préexpositionnelle, il convient de procéder à une détermination du titre rabique (la première fois 21 jours après la vaccination de base effectuée aux jours 0 et 7, puis tous les 5 ans à partir du rappel annuel sans autre contrôle). En cas d'indication de vaccination professionnelle, les coûts sont pris en charge par l'employeur conformément à la loi sur le travail (art. 6 LTr) et à la loi sur l'assurance-accidents (article 82 LAA), voir le plan de vaccination suisse 2021 (annexe 2 et tableau 6.2).

### Références importantes

1. Weisungen BLV; Vorübergehend erleichterte Einreisebedingungen für Hunde und Katzen aus der Ukraine. <https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/tiere/reisen-mit-heimtieren.html>
2. Rabies Bulletin Europe. <https://www.who-rabies-bulletin.org>
3. Jahresberichte der Schweizerischen Tollwutzentrale. [https://www.ivv.unibe.ch/dienstleistungen/diagnostik/schweizerische\\_tollwutzentrale/jahresberichte/index\\_ger.html](https://www.ivv.unibe.ch/dienstleistungen/diagnostik/schweizerische_tollwutzentrale/jahresberichte/index_ger.html)
4. Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen, Reisen mit Heimtieren. <https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/tiere/reisen-mit-heimtieren/hunde-katzen-und-frettchen.html>
5. Bundesamt für Gesundheit, Eidgenössische Kommission für Impffragen: Richtlinien und Empfehlungen Prä- und postexpositionelle Tollwutprophylaxe beim Menschen. Januar 2021. <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/tollwut.html>
6. Bundesamt für Gesundheit, Schweizerischer Impfplan 2021. <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/impfungen-prophylaxe/schweizerischer-impfplan.html>
7. C.M. Brown, et al. Compendium of animal rabies prevention and control, 2016. JAVMA, 248 (5) (2016), pp. 505 – 517.

PD Dr. med. vet **Barbara Willi**  
Ph.D., dipl. ACVIM und ECVIM-CA  
Mitglied der Impfkommision SVK-ASMPA  
Vetsuisse-Fakultät, Universität Zürich  
Prof. Dr. med. vet. **Reto G. Zanoni**

Schweizerische Tollwutzentrale  
Institut für Virologie und Immunologie IVI  
Vetsuisse-Fakultät, Universität Bern

Dr med. vet. Claudia Nett-Mettler  
EBVS® & Dipl ACVD  
[vetderm.ch](http://vetderm.ch) – Dermatologie & Allergologie,  
Schwänthenmoos und Ennetseeklinik Hünenberg

Dr. med. vet. Andrea Spycher  
Fachtierarzt FVH für Kleintiere  
Tierarztpraxis Bern-West GmbH, Bern

Dr. med. vet. Stefan Schellenberg  
Dipl ACVIM (SAIM)  
Tierklinik Aarau West

Avril 2022



Schweizerische Vereinigung für Kleintiermedizin  
 Association Suisse pour la Médecine des Petits Animaux  
 Associazione Svizzera per la Medicina dei Piccoli Animali  
 Swiss Association for Small Animal Medicine

## LISTE D'ADRESSES DES VÉTÉRINAIRES CANTONAUX SUISSES

Kanton	Kantonstierarzt/-tierärztin	e-mail Sekretariat	Adresse	PLZ, Ort	Telefon
AG	Thür Barbara	veterinaerdienst@ag.ch	Obere Vorstadt 14	5000 Aarau	062 835 29 70
AR/AI	Quaile Sascha	veterinaeramt@ar.ch	Regierungsgebäude	9102 Herisau	071 353 67 55
BE	Wyss Reto	info.avet@be.ch	Herrengasse 1, Postfach	3000 Bern 8	031 633 52 70
BL	Marie-Louise Bienfait	veterinaerdienst@bl.ch	Gräubernstrasse 12	4410 Liestal	061 552 20 00
BS	Laszlo Michel	kanzlei.vetamt@bs.ch	Schlachthofstr. 55	4056 Basel	061 267 58 58
FL	Werner Brunhart	info.alkvw@lv.li	Postfach 684	9490 Vaduz	00423 236 73 18
FR	Seiert Grégoire	saav-vc@fr.ch	Impasse de la Colline 4	1762 Givisiez	026 305 80 00
GE	Rérat Michel	scav@etat.ge.ch	Quai Ernest-Ansermet 22 Case postale 76	1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 56 00
GR/GL	Bearth Giochen	info@alt.gr.ch	Ringstrasse 10	7001 Chur	081 257 24 11
JU	Beuchat Flavien	secr.vet@jura.ch	Fbg des Capucins 20	2800 Delémont	032 420 52 80
LU	Brügger Martin	veterinaerdienst@lu.ch	Meyerstrasse 20 Postfach 3439	6002 Luzern	041 228 61 35
NE	Gobat Pierre François	scav@ne.ch	Rue Jehanne-de Hochberg 5	2000 Neuchâtel	032 889 68 30
SG	Fritsche Albert	info.avsv@sg.ch	Blarerstrasse 2	9001 St. Gallen	058 229 28 00
SH	Uehlinger Peter	veterinaeramt@sh.ch	Mühlentalstrasse 188	8200 Schaffhausen	052 632 71 02
SO	Ritter Chantal	vetd@vd.so.ch	Hauptgasse 72	4500 Solothurn	032 627 25 02
TG	Wapf Pascale	veterinaeramt@tg.ch	Zürcherstrasse 285	8510 Frauenfeld	058 345 57 30
TI	Bacciarini Luca	dss-uvc@ti.ch	Via Dogana 16	6501 Bellinzona	091 814 41 00
UK	Ewy Andreas	kt@laburk.ch	Föhneneichstrasse 15 Postfach 363	6440 Brunnen	041 825 41 51
VD	Peduto Giovanni	info.svet@vd.ch	Ch. des Boveresses 155	1066 Epalinges	021 316 38 70
VS	Kirchmeier Eric	ovet@admin.vs.ch	Rue Pré d'Amédée 2	1950 Sion	027 606 74 50
ZG	Nussbaumer Rainer	info.vetd@zg.ch	Zugerstrasse 50a	6312 Steinhausen	041 723 74 20
ZH	Vogel Regula	kanzlei@veta.zh.ch	Waltersbachstrasse 5	8090 Zürich	043 259 41 41